

La confirmation ? parlons-en !

La réussite à l'examen de confirmation conditionne l'inscription définitive d'un chien au Livre des Origines Français (LOF). Elle atteste que le chien a été reconnu (après un examen morphologique par un expert), apte au développement et à l'amélioration de sa race.

Elle aboutit à la délivrance d'un pedigree.

Les chiots issus de deux parents détenteurs de pedigree ont automatiquement accès au Livre des Origines.

🐾 L'obtention du pedigree, réglementé par le décret du 26 février 1974, nécessite quelques formalités :

- **Sa délivrance est conditionnée par la réussite à l'examen de confirmation obligatoire pour les mâles comme pour les femelles.**
- **Le chien doit être de race, tatoué et immatriculé au fichier de la Société Canine.**

🐾 Avant de présenter votre chien à l'examen de confirmation pensez à vérifier que le tatouage est bien lisible !

🐾 Pour présenter votre chien, il est indispensable de remplir un formulaire d'examen de confirmation que vous fournira la Société Centrale canine, ou vous sera remis avec le certificat de naissance par votre éleveur.

🐾 Sachez que l'âge minimal pour la confirmation est de 12 mois pour nos races tibétaines, et qu'il n'y a pas d'âge maximal.

🐾 L'examen est pratiqué lors d'une exposition, présentation, ou journées amicales organisées par le club (renseignez vous auprès de votre délégué régional) par un Juge ou expert confirmateur.

Vous devez vous munir du certificat de naissance de votre chien, de sa carte d'immatriculation (carte de tatouage) et du formulaire d'examen de confirmation.

🐾 Lorsque la confirmation est accordée, adressez à la Société Centrale Canine :

- **Le formulaire de confirmation complété et signé par l'expert confirmateur ou le Juge.**
- **Le certificat de naissance original signé par l'expert confirmateur ou le juge, les**

photocopies ne peuvent être acceptées. (il s'agit de remplacer le certificat de naissance par le pedigree définitif)

• **Le titre de paiement des droits d'inscription (voir au dos du formulaire d'examen)**

🐾 Votre dossier étant complet, la Société Centrale Canine va procéder à l'inscription de votre chien au livre des Origine à titre définitif après accord du club de race. Le pedigree de votre chien vous sera adressé par pli recommandé.

Mais il se peut également que votre chien soit :

Ajourné : l'ajournement de confirmation peut être décidé par l'expert confirmateur ou le juge pour un chien qui, au moment de l'examen n'est pas en condition voulue pour être confirmé, ou dont la croissance n'est pas suffisamment avancée, mais qui indépendamment de cela serait susceptible de répondre au critères de confirmation de sa race.

Dans ce cas l'expert porte sur le titre de naissance la mention "ajourné - représenté dans..... mois" il n'y a donc pas lieu de compléter le certificat de confirmation qui est restitué tel quel au propriétaire.

Aucune formalité n'est à remplir vis à vis de la S.C.C. Il appartient au propriétaire du chien de le représenter au terme du délai fixé à un expert confirmateur ou juge de la race lequel devra statuer sans pouvoir prononcer un nouvel ajournement.

Votre chien n'est pas confirmé : cela ne signifie pas qu'il n'est pas de race pure, mais qu'il possède un défaut morphologique non souhaitable, qui lui retire le droit à la reproduction.

Appel : le propriétaire d'un chien ayant fait l'objet d'une décision d'inaptitude à la confirmation,

peut interjeter appel s'il estime cette décision non fondée.

Cette appel doit être signifié à la Société Centrale Canine dans les deux mois à compter du jour de la notification du refus par la S.C.C à l'intéressé, d'une part, et à l'Association de race, d'autre part.

Après versement d'une caution, votre chien sera présenté devant un jury d'appel composé de trois experts dont un accepté par vous, qui siègent au lieu et à la date fixés par la Société Centrale Canine.

La caution reste acquise à la S.C.C., si l'appelant est débouté.

Forclusion : tout dossier qui n'aura pas été réglementairement constitué dans un délai d'un an à partir de la date de confirmation ou dont les frais n'auront pas été réglés dans ce délai sera classé définitivement sans suite.

A suivre dans le prochain lien :
La préparation, le jour J etc..

La hernie ombilicale peut-elle être un point de non-confirmation particulier ?

(Revue de la cynophilie française n° 113
du 1er Trimestre 2001)

Le Docteur Cherbouquet, vétérinaire demande à la SCC de lui préciser si la hernie ombilicale, constatée par exemple chez un chiot amené en consultation de primo-vaccination, est un point de non-confirmation.

La commission rappelle que, comme pour toutes les hernies, l'influence possible de l'hérédité n'est guère discutable mais c'est certainement avec elle que, selon toute probabilité, on rencontre le plus grand nombre de cas où l'intervention de l'hérédité est minime.

Quoiqu'il en soit, la hernie ombilicale n'est un point de non-confirmation que lorsqu'un club l'a explicitement prévu. La commission ne croit pas qu'elle figure sur beaucoup de listes de points de non-confirmation.

Juges du 9ème groupe, Nominations - S.C.C

- Mesdames Yvette Drouillard, Chantal Mery - Monsieur Jean Janicot ont été proposés par la commission pour être nommés juges du 9ème groupe.
- Monsieur Menaud Ringuet, monsieur Striby

Les mâchoires déviées chez le chiens

Ces lignes sont justifiées par le fait que l'on rencontre de plus en plus fréquemment des mâchoires déviées en cynophilie, tout du moins dans nos races tibétaines.

Mais qu'est-ce qu'une mâchoire déviée ?

Expliquons-le de manière simple, la mâchoire supérieure s'oriente vers la droite, tandis que la mâchoire inférieure s'oriente vers la gauche ou inversement. Il y a donc totale perte de contact. Ce défaut qui s'accompagne en général d'un prognathisme plus ou moins variable, est un défaut grave non seulement sur le plan pratique, esthétique, mais aussi sur le plan génétique, car il est congénital. Or, nul n'ignore que morphologiquement, le chien en général, doit avoir les mâchoires face à face. C'est tellement logique !

Le docteur Luquet, dans son ouvrage de référence sur « **Le chien** » (lequel devrait servir de livre de chevet à tous les cynophiles, dont les juges) précise clairement à ce sujet, je le cite :
Mâchoires déviées :

« *Il existe des déviations partielles de l'arcade dentaire au niveau des incisives qui peuvent être maxillaires ou simplement dues à une défectuosité de l'implantation dentaire. On relève souvent des déviations maxillaires chez le Boxer et des déviations dentaires dans les races miniatures et Face Courte.*

Conclusion du Dr. Luquet :

« *On peut considérer cette anomalie congénital comme une amorce de prognathisme et de ce fait un tel sujet doit être éliminé de l'élevage.* »

A la parution de cet ouvrage, les « Points de non-confirmation » n'existaient pas encore.

Concernant nos races, au C.C.T.F., lors de leur mise au point, nous avons jugé que ce défaut - cependant important - ne devait pas y figurer. A nos yeux c'était une absurdité, une preuve d'incompétence cynophile de la part des responsables - dont je faisais partie.

J'estime, en effet, que certains défauts morphologiques, de base chez le chien, n'ont rien à voir avec les points de non-confirmation d'aujourd'hui, derrière lesquels se retranchent trop souvent des responsables sans chercher à voir plus loin. Ce sont là deux sujets différents, les premiers concernent le chien en général, les seconds chaque race individuellement.

Toutefois, selon les fermes propos du Dr. Luquet, les sujets aux mâchoires déviées - cela tombe sous le sens - doivent être refusés à la confirmation pour être à coup sûr rejetés de la reproduction.

Une question se pose aujourd'hui : ce défaut transmissible, qui semble se trouver en légère augmentation, le serait-il précisément parce que certains chiens passent, par complaisance, au travers des mailles du filet ?

Un peu plus de sévérité permettrait réellement d'améliorer nos races.

Simonne Chauvin-Daroux

